



Envoyé en préfecture le 11/07/2022  
Reçu en préfecture le 11/07/2022  
Affiché le 11/07/2022  
ID : 063-200071199-20220705-CCPL\_2022\_95-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	30 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : 28 juin 2022  
Date d'affichage : 28 juin 2022

SEANCE DU 5 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois de juillet à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Sardon.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Michel BOUDIEU (suppléant de Claude DENIER), Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD), Laëtitia CALPEL (suppléante de Pascal LABBE), Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Didier CHASSAIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, David DESPAX, Guylaine DUMARCHEY (suppléante de Gilles MAS), Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Romain LEGRAND (suppléant de Stéphane HOUSSIER), Bernard MANILLERE, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Sandrine COUTURAT a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON  
Catherine CUZIN a donné pouvoir à Carmen FUENTES  
Emilie GOURBEYRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS  
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Claude RAYNAUD

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Loïc CHATARD, Claude DENIER, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Gilles MAS

Absents :

Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Pierre LYAN, Françoise MECHIN-VERNIER, Rémy PETOTON, Vanessa ROLLET, Dominique TIXIER

Secrétaire de séance : Guy TIXIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2022-95 : LECTURE PUBLIQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ECOLES  
ET COLLEGES

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Le rôle des médiathèques est d'organiser des accueils de classes afin d'offrir aux enfants du territoire des outils de culture, d'information et de formation et des animations autour du livre.  
Accueillir des classes est le fruit d'un partenariat entre les établissements scolaires du territoire et les bibliothèques, matérialisé par la signature d'une convention entre Plaine Limagne et chaque établissement. Ce partenariat sera valable pour l'année scolaire.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le 11/07/2022

ID : 063-200071199-20220705-CCPL\_2022\_95-DE

Les objectifs :

- Faire connaître la bibliothèque aux enfants : sa situation géographique, ses collections, ses services
- Faire découvrir la lecture plaisir, hors du cadre scolaire et des apprentissages
- Offrir une complémentarité de découverte de la lecture et d'accès à la connaissance en lien avec l'école

Les modalités d'accueil :

Pour un accueil qualitatif, trois types d'accueil sont proposés :

- Accueil libre
- Accueil visite / découverte
- Accueil projet selon une thématique définie avec l'enseignant

Afin de répondre à un maximum de demandes, les classes seront accueillies jusqu'à trois fois par an.

Le prêt :

Il est collectif. Une carte est établie pour la classe au nom de l'enseignant ou du documentaliste et des conditions de prêt particulières sont définies :

- Prêt de 30 livres et 2 jeux par classe (hors nouveautés) sous la responsabilité de l'enseignant ou du documentaliste
- Durée de prêt de 7 semaines
- Responsabilité du groupe scolaire en cas de pertes ou détériorations de documents empruntés par les classes avec remplacement des documents abîmés ou perdus
- Retour de l'ensemble des documents assuré par l'enseignant ou le documentaliste

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'autoriser le président à signer les conventions entre la communauté de communes et les établissements scolaires du territoire ;
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le président,



Claude RAYNAUD

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le

Le président,

